

Avis de Convocation à l'assemblée générale ordinaire 2022 de la sté Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise (SCAPIAD)

La date de l'Assemblée Générale ordinaire Annuelle 2022 est fixée au mercredi 14 septembre à 19h au siège de la SCAPIAD - 22 place Bernard Palissy - 38320 Poisat.

Toutefois si cette première AG n'atteint pas le quorum requis, présence de la moitié des associés coopérateurs pour délibérer, convocation pour une seconde assemblée :

**Assemblée Générale ordinaire 2022 le vendredi 30 septembre 2022
à 19 h 00
à la salle du 8 mai 1945, 1 rue Hector Berlioz, 38320 POISAT**

Ordre du jour de l'assemblée générale 2022 :

- **Rapport de gestion par le conseil d'administration**
- **Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2021** et quitus aux administrateurs
- **Affectation du résultat de l'exercice et rémunération des parts sociales**
- **Renouvellement de mandats d'administrateurs**
- **Réponses aux questions des associés coopérateurs**

Le rapport de gestion aux associés coopérateurs, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées sont consultables au siège de la Sté Coopérative de l'Abeille Dauphinoise.

Si vous ne pouvez pas participer à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter par un(e) apiculteur(trice), associé(e) coopérateur de la Société Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise en utilisant le pouvoir ci-joint à cette invitation.

Eric PERRET

Président du Conseil d'administration de la SCAPIAD

Pourquoi deux dates d'assemblée générale ?

Lors de l'Assemblée Générale (une fois par an), tous les coopérateurs sont invités à se rassembler, pour échanger et se prononcer sur les actions de la SCAPIAD.

Avec plus de 1700 associés coopérateurs, l'histoire nous rappelle que le quorum légal n'est jamais atteint (présence de la moitié des associés coopérateurs +1) ce qui ne permettra pas à la 1^{ère} AG (Assemblée Générale) d'être délibérante avec constat de défaut de quorum sans donner lieu à aucune présentation. L'ordre du jour étant reporté à la deuxième AG.

De fait, le vote effectif des résolutions et la prise de décisions réelles n'interviennent que lors de la deuxième AG, **aussi nous vous engageons instamment à participer à la deuxième AG ordinaire délibérante quel que soit le nombre de participants**. Lors de cette deuxième AG, outre les informations à caractère légal et réglementaire (rapport de gestion, approbation des comptes ...), l'accent sera mis sur les points qui concernent la vie de la Coopérative.

----- à découper -----

POUVOIR

Je soussigné(e), associé(e) coopérateur de la SCAPIAD donne

pouvoir à Mme/M., associé(e) coopérateur de la SCAPIAD, pour me représenter à l'assemblée Générale ordinaire qui se tiendra :

Le vendredi 30 septembre 2022 à POISAT

En conséquence, assister à la-dite réunion, prendre part en mon nom à toutes les discussions ainsi qu'à tous les votes sur les questions de l'ordre du jour, signer toutes les listes de présence et procès- verbaux, substituer en toute ou partie les présents pouvoirs et généralement faire le nécessaire, promettant l'agrément.

Fait à, leSignature

Signature précédée des mots « BON POUR POUVOIR »